



Dois-je payer la taxe foncière de ma compagne?

Par Jemappellepersonne

Bonjour,

Je rencontre un grand désaccord avec ma compagne. Nous vivons ensemble dans un appartement dont elle est propriétaire. Elle a 3 enfants qui se partagent deux chambres.

Je paie la moitié du loyer (donc remboursement de son prêt), elle paie l'électricité et le gaz, je paie l'eau. Je paie également la moitié des courses, nous n'avons pas vraiment de budget établi mais que ses enfants soient là où non, je ne me pose pas la question et je fais les en conséquences. Je participe également à la moitié des taxes d'habitation et d'enlèvements d'ordures.

Mon problème est qu'elle exige fermement que je paie une partie de la taxe foncière et n'accepte pas mes arguments qui sont que je ne suis pas propriétaire, qu'en cas de vente, séparation ou décès je ne touche rien et suis mis dehors.

Selon elle, c'est normal et exigible de sa part puisque nous vivons ensemble. Est-ce moral? Est-ce normal? Que puis-je ajouter à mon argumentaire pour lui faire comprendre l'injustice et le déséquilibre de cette situation ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

normal ? moral ? ce n'est pas un site juridique qui peut vous répondre.

En union libre, vous convenez librement entre vous des conditions financières et des répartitions des frais entre vous.

Si elle insiste au sujet de cette taxe, il faut creuser la raison de ce litige, mais ce n'est pas une question juridique.

Par Jemappellepersonne

Ok, merci pour votre réponse. Effectivement, pour ce qui est normal ou non, ce n'est pas vraiment juridique.

J'aurais dû ajouter, suis-je légalement obligé de participer à cette taxe vivant dans l'appartement?

Par jodelariege

bonjour

seuls les propriétaires doivent payer la taxe foncière

donc légalement vous n'êtes pas obligé d'en payer la moitié puisque le logement ne vous appartient pas

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F59>

Par kang74

Bonjour

Vous n'êtes pas obligé de payer cette taxe foncière mais vivant avec elle vous êtes sensé participer aux charges du foyer à hauteur de vos revenus .

C'est pour cela que vos revenus ont un impact sur les aides sociales/familiales qu'elle recevrait seule, et pas en couple, pareillement pour le calcul d'une éventuelle pension alimentaire , qui prendra encore vos revenus et leur impact sur les charges du logement .

Comme déjà expliqué, en union libre , on n'est obligé de rien , vous, comme elle, qui n'est pas obligée non plus de vous héberger ,même si vous participez aux charges .

Par Hibou Joli

La solidarité - je parle du paiement conjoint - n'existe pas au regard de la taxe foncière entre concubins. Seuls les couples mariés PACsés ou un achat en indivision pourrait le permettre.

Par yapasdequoi

La taxe foncière concerne uniquement le (ou les) propriétaires du bien taxé.